

OCTÉHA
 à Rodez
 Carrefour de l'Agriculture
 12025 Route Cécile 9
 Tel : 05 65 73 65 19
 à Mende
 10 Bd Lucien Arnault
 48000 Mende
 Tel : 04 66 31 13 33

Plan général de la commune : 1 / 5000°
 - planche 4.2.a
 Plan détaillé des secteurs constructibles : 1 / 2500°
 - planche 4.2.b

ELABORATION
 Rédigé le : 13 octobre 2012
 Approuvé le : 13 octobre 2012
 Exécuté le :

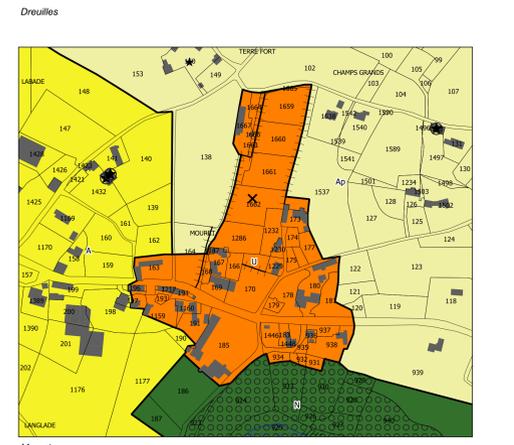
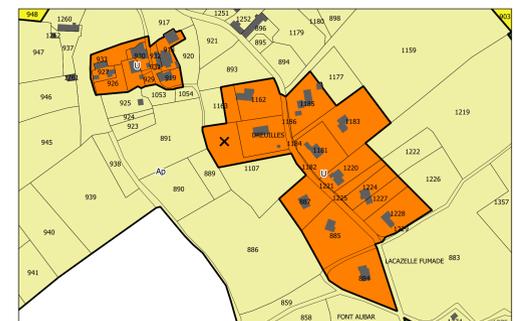
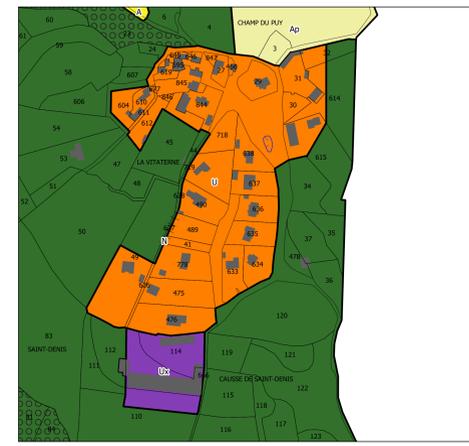
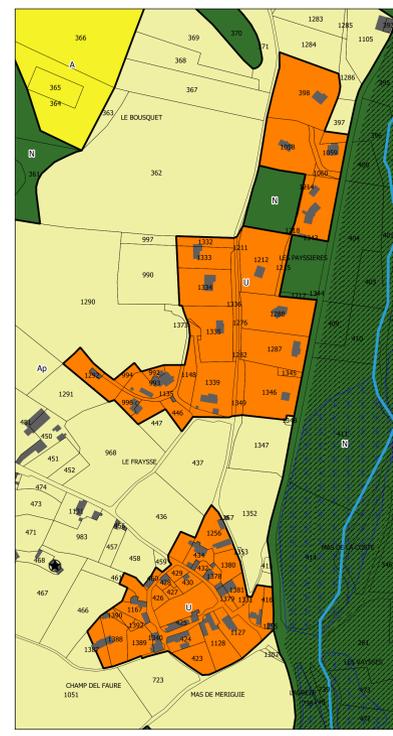
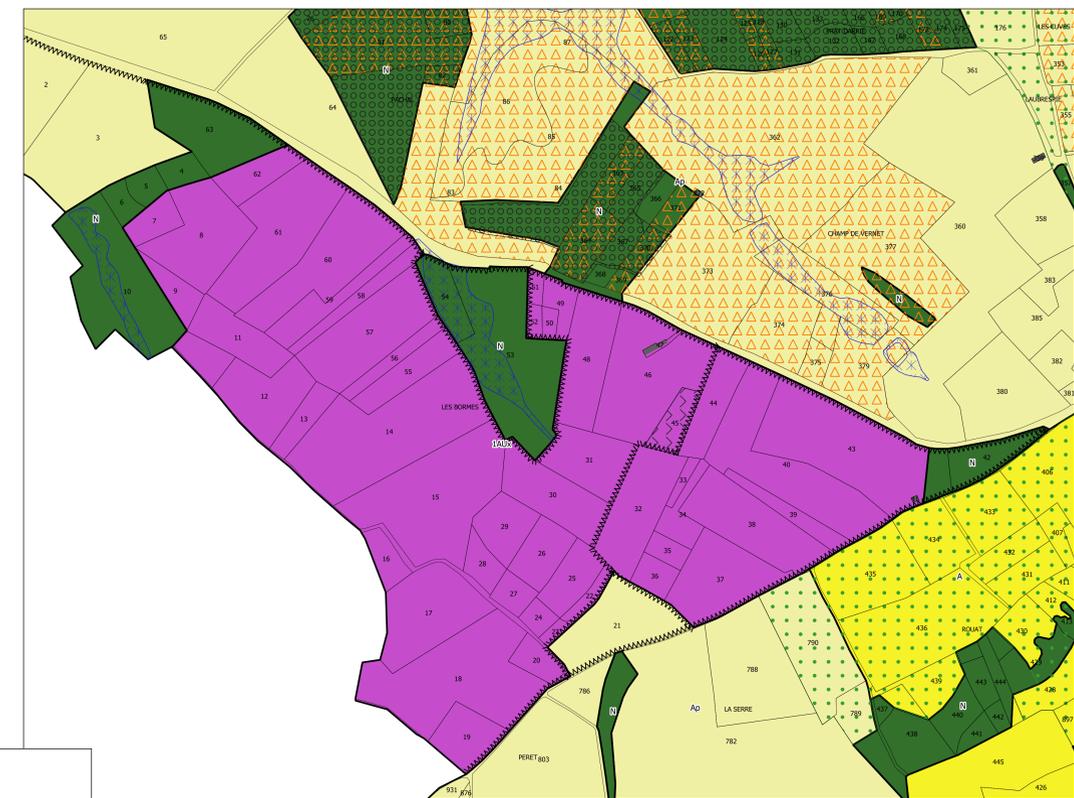
Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA
 Le Président,
 Commune de LISSAC-ET-MOURET

Plan détaillé des secteurs constructibles
 1:2 500 **4.2.b**

N°	Vocation	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
1	Démarche de reconnaissance ALAP 12	Département et LOI	12124
2	Extension de la station d'épuration	Commune	3634
3	Création d'un espace public	Commune	24962
4	Création d'une station de traitement	Commune	9172

- ▭ Limites de zones
- ▨ Zone U à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble
- ▩ Emplacements réservés
- ▧ Enveloppe des zones inondables du PPRi du Calé Amont (enveloppe reportée à titre identifiant - pour le zonage réglementaire, se reporter au PPRi joint en annexe 6.1 du dossier de PLU)
- ▨ Espaces Boisés Classés
- ⊠ Eléments à caractère écologique identifiés au titre du L.151-23 du CU - Parcelles à caractère compensatoire et écologique faisant l'objet de mesures compensatoires définies dans le cadre de la déviation de Cambes
- ⊡ Eléments à caractère écologique identifiés au titre du L.151-23 du CU - Zones humides
- ⊢ Eléments à caractère écologique identifiés au titre du L.151-23 du CU - Bosquet
Se référer à FOAP correspondante - Pièce 5 du PLU
- ⊣ Eléments à caractère écologique identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU - Haies (types 1 et 2)
Se référer à FOAP correspondante - Pièce 5 du PLU
- ⊤ Eléments à caractère écologique identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU - Cours d'eau
- ⊥ Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU - Haies
- ★ Eléments patrimoine (paysager et bâti) identifiés au titre du L.151-19 du CU
Se référer à l'annexe 2 du rapport de présentation
- Eléments paysagers identifiés au titre du L.151-19 du CU - Bocages
- ⊛ Bâiments désignés au titre de l'article L.151-11-2° du CU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ✕ Constructions non cadastrées



- Typologie des zones**
- ▭ U - Zone urbaine à vocation principalement résidentielle
 - ▭ Ux - Zone urbaine à vocation économique
 - ▭ 1AU - Zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle
 - ▭ 2AU - Zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle (non ouverte à l'urbanisation)
 - ▭ 1AUX - Zone à urbaniser à vocation économique
 - ▭ A - Zone agricole
 - ▭ Ap - Zone agricole protégée
 - ▭ N - Zone naturelle
 - ▭ Nca - Secteur destiné à encadrer l'exploitation de la carrière
 - ▭ Ni - Secteur à vocation de sports et de loisirs

